



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°55-2024-07-08

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE
Mme Ludivine MOREAU
M. Jean-Claude RETAUX
M. Dominique PAQUES
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT
M. Grégory SMERCK
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	1
Excusés	5
Absents	3
Nombre de votes	44

Délibération n°55-2024-07-08

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi

Par délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS approuvé le 14 Novembre 2019 et modifié le 19/11/2021.

Cette procédure a pour objectif d'apporter plusieurs modifications concernant la rectification d'une erreur matérielle au sein du document qui concerne la commune de Tingry.

Conformément à la délibération du 23/11/2023 précitée, les modalités de mise à disposition suivantes ont été appliquées :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCDS ;
- des observations pouvaient également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la CCDS ;

Un avis informant des dates (du 31/05/2024 au 1/07 2024 inclus) et des modalités de la mise à disposition du dossier au public précitées est paru dans la Voix du Nord du 24/05/2024.

Le registre d'observations, clos le 1/07/2024, n'a enregistré aucune intervention de la population.

La délibération du conseil communautaire et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme en date du 20/03/2024.

Les avis de personnes publiques associées suivants ont été reçus :

- La Direction Départementale des territoires et de la Mer
- Le Conseil départemental,
- La mairie de Tingry
- La chambre d'agriculture
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- La chambre de commerces et d'industrie du littoral
- La Communauté de Communes du pays d'Opale

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20240708-d5520240708-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024
--

Ces avis sont repris au dossier d'arrêt de projet qui comprend également une note de synthèse apportant d'éventuelles réponses aux observations émises.

Au regard de l'absence de remarque de la population et au regard des personnes publiques associées, le bilan de la mise à disposition est considéré comme favorable

Considérant le respect des modalités de mise à disposition du public,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer approuvé le 14/11/2019,

Vu la délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le registre de la mise à disposition du public,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités,

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Président, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace, urbanisme, habitat » en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition
-

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes

de Desvres Samer durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération et le dossier seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 08 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Samuel GEST

Le Président



Claude PRUDHOMME